

République Française
Département Ile-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 10 Septembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Johann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. MORISOT Johann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GAUVIN-GEFFLOT Emilie, GUEMENE Laurence, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 10/09/2026
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEUZÉ Céline à Mme FONTAINE VILLERIO Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

2026/046 – Modalités d'insertion des encarts publicitaires dans les publications municipales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La commune édite régulièrement des supports d'information institutionnelle (bulletin municipal, guide pratique des acteurs locaux, site internet) destinés à l'information des habitants. Afin de soutenir le dynamisme économique de notre territoire, de valoriser l'artisanat, le commerce de proximité, il est proposé de permettre l'insertion d'encarts publicitaires ou promotionnels dans ces supports.

Conformément aux principes d'égalité de traitement et de neutralité de l'action publique, la gratuité de ces insertions doit être encadrée par des critères objectifs et non discriminatoires, définis en amont. Il convient par conséquent de définir les modalités techniques et les conditions d'accès à ces encarts gratuits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 permettant au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'espaces dédiés aux encarts publicitaires au sein des publications de la commune (bulletin municipal, guide pratique, supports numériques).
- **DÉCIDE** d'accorder la gratuité d'insertion de ces encarts publicitaires sous réserve du strict respect des critères d'éligibilité définis ci-après

2026 / 046

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

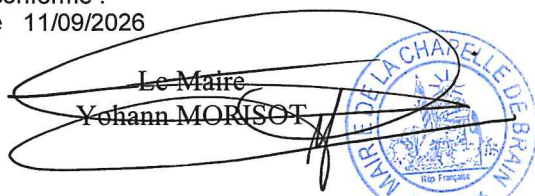
ID : 035-213500648-20260910-2026_046-DE

- *Critère 1* : Être une entreprise, un artisan, un commerce indépendant ayant son siège social ou son activité principale sur le territoire de la commune.
- *Critère 2* : L'activité promue ne doit pas être contraire à l'ordre public ou à la neutralité du service public.
- **FIXE** les contraintes techniques suivantes : l'encart sera au format A6 et transmis sous format numérique ou sous format flyers fournis par le commerçant et insérés dans la publication,
- **RAPPELLE** que le Directeur de la publication conserve un droit de regard sur le contenu des messages afin d'assurer le respect de l'intérêt local et la décence des publications,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, bon de commande ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026

Le Maire
Yohann MORISOT



Secrétaire de séance
Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le